



Mercredi 21 Mai 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 6

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 15 mai 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETEILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Madame LONGUEVE, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETEILLON.

Etaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20h30

N° DEL_2025_038

OBJET : Approbation du Compte financier unique - Année 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

VU la délibération 2025-004 du 05 février 2025 portant adoption du budget primitif 2025,

VU l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'année 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et Ressources réunie le 14 mai 2025,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du Compte Financier unique (CFU) sera généralisée au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques,

CONSIDÉRANT la décision de la Commune de Charenton-le-Pont de mettre en œuvre, à titre anticipé, le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT que le Compte financier unique se substitue au Compte administratif de l'ordonnateur ainsi qu'au Compte de gestion du Comptable public,

CONSIDÉRANT que la procédure de rédaction du Compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au Comptable public, que cette procédure est entièrement dématérialisée et met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du Comptable public en particulier s'agissant des résultats de l'exercice,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Approuve le Compte financier unique de la commune pour l'année 2024, lequel est arrêté comme suit :

N° DEL_2025_038

EXECUTION BUDGETAIRE		2024		
		RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	69 894 708,30	66 977 018,58	2 917 689,72
	Section d'investissement	11 165 044,61	15 080 928,54	-3 915 883,93
Report de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	13 526 847,35		
	Report en section d'investissement (001)	11 614 745,58		
TOTAL (réalisation + reports)		106 201 345,84	82 057 947,12	24 143 398,72
Restes à réaliser	Section d'investissement à reporter en N+1	8 586 932,78	2 241 390,86	6 345 541,92
TOTAL (résultat cumulé)		114 788 278,62	84 299 337,98	30 488 940,64

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
 #signature1#

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le



ID : 094-219400181-20250521-DEL_2025_038-DE

N° DEL_2025_038



Mercredi 21 Mai 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 6

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 15 mai 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame LONGUEVE, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20h30

N° DEL_2025_039

OBJET : Affectation définitive des résultats 2024 - Budget de la commune 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2025-002 en date du 5 février 2025 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 lors du vote du budget primitif 2025 ;

VU le budget primitif 2025 de la Commune, approuvé par délibération n° 2025-004 en date du 5 février 2025 ;

VU la délibération présentée ce jour approuvant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et Ressources réunie le 14 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2024 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Constate que les résultats sont conformes.

ARTICLE 2 : Confirme la reprise anticipée des résultats 2024 selon les conditions ci-dessous :

- Résultat de fonctionnement 2024 : **16 444 537,07 €**

Ce résultat est repris intégralement en recettes au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

- Résultat d'investissement 2024 : **7 698 861,65 €**

Ce résultat est repris intégralement en recettes au compte 001 « résultat d'investissement reporté »

Pour information sur la formation du résultat d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2024 :	7 698 861,65 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2024 :	+ 6 345 541,92 €
Résultat net de la section d'investissement 2024 :	14 044 403,57 €

N° DEL_2025_039

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

#signature1#



Mercredi 21 Mai 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 6

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 15 mai 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETEILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Madame LONGUEVE, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETEILLON.

Etaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20h30

N° DEL_2025_040

OBJET : Décision modificative n°1/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget primitif 2025 approuvé le 5 février 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commissions des Finances, de l'Administration générale et des ressources réunie le 14 mai 2025,

CONSIDÉRANT le besoin d'ajuster et d'ouvrir des crédits afin de pouvoir procéder au règlement de certaines dépenses en section d'investissement et de fonctionnement,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Autorise l'ajustement et l'ouverture de crédits budgétaires dans le cadre de la décision modificative n°1/2025, selon les montants et répartitions présentés ci-dessous :

N° DEL_2025_040

DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

430 000,00 €

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Crédits ouverts de la nature concernée au budget 2025	Décision Modificative n°1/2025	TOTAL Budget 2025 sur la nature concernée
65 - Autres charges de gestion courante	65818 - Redevances pour concessions (autres)	443 250,00 €	430 000,00 €	873 250,00 €
	TOTAL	443 250,00 €	430 000,00 €	873 250,00 €

RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

430 000,00 €

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Crédits ouverts de la nature concernée au budget 2025	Décision Modificative n°1/2025	TOTAL Budget 2025 sur la nature concernée
70 - Produits des services	70321 - Droits de stationnement et de location sur la voie publique	1 246 200,00 €	430 000,00 €	1 676 200,00 €
	TOTAL	1 246 200,00 €	430 000,00 €	1 676 200,00 €

N° DEL_2025_040

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

0,00 €				
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Nature	Crédits ouverts de la nature concernée au budget 2025	Décision Modificative n°1/2025	TOTAL Budget 2025 sur la nature concernée
	TOTAL	- €	- €	- €

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

0,00 €				
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Nature	Crédits ouverts de la nature concernée au budget 2025	Décision Modificative n°1/2025	TOTAL Budget 2025 sur la nature concernée
	TOTAL	- €	- €	- €

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2025

0,00 €					
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Crédits ouverts de la nature concernée au budget	Décision Modificative n° 1/2025	TOTAL Budget 2025 sur la nature concernée	Observations Décision Modificative n° 1/2025
	TOTAL	- €	- €	- €	

0,00 €					
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Crédits ouverts de la nature concernée au budget	Décision Modificative n° 1/2025	TOTAL Budget 2025 sur la nature concernée	Observations Décision Modificative n° 1/2025
	TOTAL	- €	- €	- €	

N° DEL_2025_040

EQUILIBRE BUDGETAIRE

Section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	430 000,00 €	430 000,00 €
Opérations d'ordre 023	- €	
Opérations d'ordre S/S		
Total	430 000,00 €	430 000,00 €

Section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	- €	- €
Opérations d'ordre 021		- €
Opérations d'ordre S/S	- €	
Opérations d'ordre Patrimoniales		
Total	- €	- €

TOTAL GENERAL	430 000,00 €	430 000,00 €
----------------------	---------------------	---------------------

La décision modificative n°1-2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à quatre cent trente mille euros.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le



ID : 094-219400181-20250527-DEL_2025_040-DE

N° DEL_2025_040

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

#signature1#



Mercredi 21 Mai 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 6

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 15 mai 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Madame LONGUEVE, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20h30

N° DEL_2025_041

OBJET : Attribution d'une subvention de 1 240 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,

VU le Budget Primitif 2025 approuvé le 05 février 2025,

VU la délibération n° 2024-130 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024, autorisant Monsieur le Maire à verser au Centre Communal d'Action Sociale une avance de 400 000 € sur leur subvention 2025 et à verser sous forme d'acomptes la subvention annuelle pour l'exercice 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et Ressources réunie le 14 mai 2025,

CONSIDÉRANT que la subvention du CCAS a fait l'objet d'une inscription budgétaire de 1 240 000 € au Budget Primitif 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer pour octroyer au CCAS sa subvention au titre de l'année 2025,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide de verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention au titre de l'exercice 2025 d'un montant de 1 240 000 €.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le



ID : 094-219400181-20250522-DEL_2025_041-DE

N° DEL_2025_041

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

#signature1#



Mercredi 21 Mai 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 6

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 15 mai 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame LONGUEVE, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20h30

N° DEL_2025_042

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant au contrat de bail commercial du local sis 12 rue de Paris - franchise de loyer pendant travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code du Commerce et les articles L. 145-1 et suivants relatifs au bail commercial,

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la décision n°2024-094 autorisant Monsieur le Maire à signer le bail commercial du local sis en rez-de-chaussée du 12 rue de Paris et vu le contrat de bail signé le 27 août 2024,

VU le projet d'avenant n°1 au bail commercial,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration Générale et Ressources du 14 mai 2025,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du local sis 12 rue de Paris, d'une surface principale en rez-de-chaussée de 32 m² en plain-pied,

CONSIDÉRANT la stratégie municipale d'encouragement à l'amélioration et à la diversification de l'offre commerciale, de consolidation des linéaires commerciaux et que la nouvelle boutique de prêt-à-porter féminin participe au renforcement et à la complémentarité du commerce local au travers d'un concept qualitatif et adapté au quartier,

CONSIDÉRANT que la Ville encourage ses locataires commerçants, titulaires d'appels à manifestation d'intérêt, notamment au démarrage de leur activité commerciale,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de bail avec la SASU « RICCA WYNN », enseigne « ABI », représentée par Mme Sophie ABITBOL,

ARTICLE 2 : Dit que l'objet de cet avenant consiste en la création d'une franchise de loyer non prévue initialement au bail ; l'exonération de loyer pendant les travaux, à savoir pendant la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 novembre 2024 inclus.

N° DEL_2025_042

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

#signature1#



Mercredi 21 Mai 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 6

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 15 mai 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame LONGUEVE, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20h30

N° DEL_2025_043

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant au contrat de bail commercial du local sis 16 avenue Jean Jaurès - prolongation de franchise de loyer pendant travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code du Commerce et les articles L. 145-1 et suivants relatifs au bail commercial,

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la décision n°2024-083 autorisant Monsieur le Maire à signer le bail commercial du local sis en rez-de-chaussée du 16 avenue Jean Jaurès et vu le contrat de bail signé le 1^{er} août 2024,

VU le projet d'avenant n°1,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration Générale et Ressources du 14 mai 2025,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du local sis 16 avenue Jean Jaurès, d'une surface principale en rez-de-chaussée de 128,78 m², d'une surface annexe en sous-sol de 35,94 m² qui abritait jusqu'à lors le service communal des sports,

CONSIDÉRANT la stratégie municipale d'encouragement à l'amélioration et à la diversification de l'offre commerciale, de consolidation des linéaires de bonne commercialité et que la nouvelle librairie participe au renforcement et à la complémentarité du commerce local au travers d'un concept qualitatif, familial, adapté au quartier,

CONSIDÉRANT que la Ville encourage ses locataires commerçants, titulaires d'appels à manifestation d'intérêt, notamment au démarrage de leur activité commerciale,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de bail avec la SARL « La Vie Immédiate », enseigne homonyme, représentée par les associés M. Jérôme GUICHET et M. Simon PAYEN.

ARTICLE 2 : Dit que l'objet de cet avenant consiste en la prolongation de la franchise de loyer prévue au bail ; l'exonération de loyer pendant la période de travaux concernera la période du 1^{er} août 2024 au 10 mars 2025 inclus.

N° DEL_2025_043

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

#signature1#



Mercredi 21 Mai 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 6

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 15 mai 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETEILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Madame LONGUEVE, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETEILLON.

Etaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20h30

N° DEL_2025_044

OBJET : Application d'un abattement sur les tarifs de location des installations sportives dans le cadre des mises à disposition pour les entreprises implantées sur la commune de Charenton

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU la délibération n°2024-133 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024 révisant les tarifs de locations des équipements municipaux à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie Associative réunie le 14 mai 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'appliquer un abattement sur les tarifs horaires de location des installations sportives pour les entreprises charentonaises ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide d'appliquer un abattement de 50 % sur les tarifs de location des installations sportives municipales pour les entreprises charentonaises conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : Précise que cet abattement entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

N° DEL_2025_044

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

#signature1#



Mercredi 21 Mai 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 6

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 15 mai 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETEILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame LONGUEVE, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETEILLON.

Etaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20h30

N° DEL_2025_045

OBJET : Modification des règlements intérieurs de l'atelier municipal d'arts plastiques Pierre Soulages, du conservatoire municipal de musique André Navarra, des Médiathèques de Charenton et de l'Espace Jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération n°2021-056 du 30 juin 2021 adoptant l'actualisation des règlements intérieurs de l'atelier municipal d'arts plastiques Pierre Soulages, du conservatoire municipal de musique André Navarra, des médiathèques de Charenton, de l'Espace Jeunesse et la création du règlement intérieur de l'Espace Art et Liberté ;

VU la délibération n°2022-084 du 29 juin 2022 modifiant le règlement intérieur du conservatoire municipal de musique André Navarra ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie Associative réunie le 14 mai 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les règlements intérieurs de l'Atelier municipal d'arts plastiques Pierre Soulages, du Conservatoire municipal de musique André Navarra et de l'Espace Municipal Jeunesse notamment en raison de la mise en place d'une facturation uniquement pour tous les services municipaux qui applique la tarification au quotient familial ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur des médiathèques des Quais et de Bercy, notamment en raison des évolutions des services offerts aux usagers ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Adopte les modifications des règlements intérieurs de l'Atelier municipal d'arts plastiques Pierre Soulages, du Conservatoire municipal de musique et de théâtre André Navarra, des Médiathèques des Quais et de Bercy et de l'Espace Municipal Jeunesse, ci-annexés.

ARTICLE 2 : Précise que les règlements intérieurs entreront en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.

N° DEL_2025_045

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

#signature1#



Mercredi 21 Mai 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 6

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 15 mai 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETEILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame LONGUEVE, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETEILLON.

Etaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20h30

N° DEL_2025_046

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'objectifs relative à la médiation sociale de proximité avec une association charentonnaise Follow Your Dreams

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la politique municipale de soutien à la médiation sociale de proximité et à l'accompagnement des habitants,

VU la demande de l'association Follow Your Dreams, active dans la médiation sociale et visant à renforcer l'accompagnement des populations vulnérables dans notre commune,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie Associative réunie le 14 mai 2025,

CONSIDÉRANT l'importance de la médiation sociale de proximité pour renforcer le lien social et favoriser l'insertion,

CONSIDÉRANT la proposition de collaboration avec l'association Follow Your Dreams, qui intervient auprès des habitants pour améliorer leur quotidien et leur intégration sociale

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'association Follow Your Dreams, portant sur la mise en place d'actions de médiation sociale de proximité dans la commune. Cette convention définira les modalités de collaboration, les objectifs à atteindre, ainsi que les engagements financiers et les moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation de ces actions.

ARTICLE 2 : Précise que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter de la signature.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant.

N° DEL_2025_046

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Ce recours peut notamment être effectué par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

#signature1#



Mercredi 21 Mai 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 6

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 15 mai 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETEILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame LONGUEVE, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETEILLON.

Etaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20h30

N° DEL_2025_047

OBJET : Octroi d'un mandat spécial et remboursement des frais de déplacements de Madame Chanbo GUEGAN ROS Conseillère Municipale en charge des Jumelages - Activités périscolaires - Appui à l'Adjoint au maire chargé de l'enfance et de l'éducation et de Monsieur Léoli MATOBO Conseiller Municipal en charge de de l'accompagnement du Conseil Municipal des Jeunes dans le cadre d'un voyage à Trowbridge pour Madame Chanbo GUEGAN ROS et à Berlin pour Madame Chanbo GUEGAN ROS et Monsieur Léoli MATOBO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2123-18,

VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU le décret n°2001-654 en date du 19 juillet 2001 relatif aux conditions et aux modalités de règlements de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie Associative réunie le 14 mai 2025,

CONSIDÉRANT le jumelage entre Charenton-le-Pont et la ville de Trowbridge en Grande-Bretagne,

CONSIDÉRANT le jumelage entre Charenton-le-Pont et la ville de Tempelhof-Schöneberg en Allemagne,

CONSIDÉRANT la qualité des relations entre Charenton-le-Pont et les villes jumelées et la nécessité de maintenir des liens étroits en participant notamment aux événements organisés par les villes jumelles,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en charge les frais de déplacements engagés par les élus lors du voyage en Grande-Bretagne prévu du 13 au 16 juin 2025 ainsi que lors du voyage en Allemagne prévu du 19 au 21 juin 2025,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Octroie un mandat spécial à Madame Chanbo GUEGAN ROS, conseillère municipale en charge des Jumelages, des Activités périscolaires et de l'Appui à l'Adjoint au Maire chargé de l'Enfance et de l'Éducation, dans le cadre de son déplacement en Grande-Bretagne prévu du 13 au 16 juin 2025.

ARTICLE 2 : Octroie un mandat spécial à Madame Chanbo GUEGAN ROS, conseillère municipale en charge des Jumelages, des Activités périscolaires et de l'Appui à l'Adjoint au Maire chargé de l'Enfance et de l'Éducation, ainsi qu'à Monsieur Léoli MATOBO, conseiller municipal chargé de l'accompagnement du Conseil Municipal des Jeunes, à l'occasion de leur déplacement à Tempelhof-Schöneberg en Allemagne, du 19 au 21 juin 2025, dans le cadre de la collaboration du jumelage entre ces villes et Charenton-le-Pont.

N° DEL_2025_047

ARTICLE 3 : Autorise la prise en charge des frais de transport engagés par la collectivité, sur présentation des justificatifs correspondants.

ARTICLE 4 : Précise que les frais d'hébergement pourront être avancés par la Ville sous forme d'acompte, ou pris en charge en totalité.

ARTICLE 5 : Précise que la totalité des autres frais engagés lors des déplacements par Madame Chanbo GUEGAN ROS et Monsieur Léoli MATOBO pour ces missions seront pris en charge par la Ville, sur la base des frais réels, sur présentation des justificatifs correspondants.

ARTICLE 6 : Précise que les dépenses seront plafonnées à 2 500 € par élu et par mandat et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, en dépenses, aux articles 6532, 6251, 6256 et 6288.

ARTICLE 7 : Précise qu'en cas de retard, de prolongement de séjour, ou de tout autre cas de force majeure, les frais supplémentaires engagés seront également pris en charge par la Ville, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 8 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Ce recours peut être effectué via l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
#signature1#